

À afficher du 2 novembre au 2 décembre 2012
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 octobre 2012

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

Présents : 42

Absent (s) : 1

Pouvoir(s) : 10

L'an 2012, le jeudi 25 octobre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 19 octobre 2012

Sont présents : Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Denise NDZAKOU, Mme Halima-Samia MENDOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, M. Stéphane BERNARD, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Nouara MEKIRI, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Jean-Pierre BRARD, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir : 10

Mme Agnès SALVADORI a donné pouvoir à M. Gilles ROBEL, M. Serge HAZIZA a donné pouvoir à M. Alain CALLÈS, M. Patrick PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BOURDAIS, Mme Nathalie SAYAC a donné pouvoir à M. François MIRANDA, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, M. Stéphane GAILLARD a donné pouvoir à M. Daniel CHAIZE, Mme Sophie GUAZZELLI a donné pouvoir à Mme Mouna VIPREY, M. Jean-Jacques SEREY a donné pouvoir à Mme Dominique ATTIA, Mme Danièle CREACHCADEC a donné pouvoir à M. Gaylord LE CHEQUER, M. Frédéric MOLOSSI a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA.

Absents : Mme Geneviève DE KERAUTEM.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, M. Alain CALLES, Mme Muriel CASALASPRO et M. Jean-Pierre BRARD ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la délibération n°1 portant sur l'acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) de l'appel d'offres relatif à l'exécution de prestations de nettoyage de la voirie de la ville de Montreuil.

Prend acte du vote contre de M. BENDADA.

A l'unanimité

APPROUVE le procès verbal de la séance du 27 septembre 2012 ainsi corrigé.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20121025_1 : Permis de construire pour les travaux de construction d'une maison de quartier (centre social) sur le quartier du ' Bel Air ' à l'angle des rues Lenain de Tillemont et du Bel Air à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à demander les autorisations administratives nécessaires, notamment à déposer une demande de permis de construire, correspondant au projet dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

DEL20121025_2 : Permis de construire pour les travaux de restructuration du centre de quartier (CLEC) des Grands Pêcheurs situé 14 rue des Grands Pêcheurs à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à demander les autorisations administratives nécessaires, notamment à déposer une demande de permis de construire, correspondant au projet dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

DEL20121025_3 : Approbation du protocole de régularisation foncière concernant l'îlot Paul Doumer entre la Ville de Montreuil, l'OPHM et la SA HLM OSICA dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air - Grands Pêcheurs à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

51 voix pour

DÉCIDE

Article 1: Approuve l'acquisition auprès de la SA HLM OSICA moyennant l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CD 450p située rue Lenain de Tillemont d'une superficie de 3087 m² tel que figurant sous teinte hachurée rose au plan établi par le Cabinet Arzur Vaurès, Géomètre Expert à MONTREUIL en date du 4/09/2012 ci-annexé. (Répère 1, 3 et 7)

Article 2: Approuve l'acquisition auprès de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois moyennant l'euro symbolique du terrain

d'assiette des lots volumes 5 et 6 à extraire (puis à annuler) de l'actuel lot volume 1 situé 31 rue Lenain de Tillemont cadastré section CD 418p, tel que figurant respectivement sous teintes violette et orange au plan et au projet de modificatif à l'EDDV ci-annexés

Article 3: Approuve la cession auprès de la SA HLM OSICA moyennant l'euro symbolique d'une partie de la parcelle située 16 rue Pierre de Montreuil cadastrée section CD n°107 d'une superficie de 101 m² tel que figurant sous teinte hachurée bleue au plan établi par le Cabinet Arzur Vaurès, Géomètre Expert à Montreuil en date du 4/09/2012 ci annexé (repère 14)

Article 4 : Approuve la signature du protocole d'accord entre la Ville de Montreuil, l'OPHM et la SA HLM OSICA, dont le projet a été établi par Maître Christophe MONTRÉ, notaire à PANTIN.

Article 5: Autorise Mme la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer le protocole d'accord et l'acte de vente à intervenir.

DEL20121025_4 : Décision modificative n° 2 du budget primitif 2012 - Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

29 voix pour

22 voix contre : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

1 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA

DÉCIDE

Article 1 : Attribue les subventions suivantes :

- en fonctionnement

Article 2 : Accepte cette décision modificative n° 2 du budget 2012 qui s 'élève à 40 805 089,51 euros dont le détail est précisé dans le document comptable réglementaire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à contracter :

▫ un emprunt complémentaire pour un montant de 500 444 euros et à signer les contrats de prêts correspondants suivants :

- prêt CAF pour financement du multi-accueil 22-22 bis avenue du Président Wilson pour un montant de 213 150 euros
- prêt CAF pour financement du relais assistantes maternelles « quartier de la Mairie » pour un montant de 44 744 euros
- prêt CAF pour financement du multi accueil « quartier de la Mairie » pour un montant de 242 550 euros

▫ un emprunt de 18 769 112 euros pour le financement du remboursement du capital des prêts revolving et à signer les contrats de prêts correspondants.

DEL20121025_5 : Versement d'une subvention à l'association CINEVIE et approbation de la convention de partenariat pour ses actions d'accompagnement à la citoyenneté par l'audiovisuel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et l'association Cinévie pour ses actions d'accompagnement à la citoyenneté par l'audiovisuel.

Article 2 : Autorise Madame la maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de à 13 000€ qui sera imputée sur les chapitres budgétaires suivants : Nature : 6574 Fonction : F8642 Opération : 02010

DEL20121025_6 : Versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association 'Muzziques' pour les Instants Chavirés et approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Muzziques.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association « Muzziques » pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques nouvelles aux Instants chavirés.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 fonction : 3302.

DEL20121025_7 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Nouveau théâtre de Montreuil (Centre National Dramatique) et approbation d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : approuve l'avenant à la convention de coopération entre la Ville de Montreuil et le Nouveau Théâtre de Montreuil – Centre Dramatique National.

Article 2 : autorise la maire à signer l'avenant à la convention de coopération entre la Ville de Montreuil et le Nouveau Théâtre de Montreuil - Centre Dramatique National.

Article 3 : autorise le versement de la subvention de 50 000 € au Nouveau Théâtre de Montreuil - Centre Dramatique National.

DEL20121025_8 : Versement d'une subvention au Red Star Club Montreuillois (RSCM) pour sa section judo et approbation de la convention triennale de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Fixe le montant de la subvention annuelle 2012 octroyé au RSCM à 30 000 € (trente mille euros).

Article 2 : Approuve la convention de partenariat triennale entre la Ville et le Red Star Club Montreuillois pour sa section Judo telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer la convention triennale de partenariat avec le Red Star Club Montreuillois.

DEL20121025_9 : Versement d'une subvention au Centre de Promotion du Livre de Jeunesse de Montreuil et approbation d'une convention de partenariat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 100 000 € au Centre de Promotion pour le Livre et la Jeunesse.

Article 2 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et le Centre de Promotion pour le Livre et la Jeunesse annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 3301 ; opération : F60604.

DEL20121025_10 : Versement d'une subvention de 4000 Euros à l'association Océane

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à verser une subvention de 4000 euros à l'association « Océane » prélevée sur le budget de la Ville à l'imputation : 6574 ; 512 ; F7101.

Article 2 : Autorise Madame La Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires à l'application de l'article 1 dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DEL20121025_11 : Versement d'une subvention de 1500 Euros à l'association Vie Libre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à verser une subvention de 1500 euros à l'association « Vie Libre » prélevée sur le budget de la Ville à l'imputation 6574 ; 512 ; F7102.

Article 2 : Autorise Madame La Maire ou son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires.

DEL20121025_12 : Versement d'une subvention de 900 Euros à l'association CAP'Santé

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à verser une subvention de 900 euros à l'association « CAP'Santé » à prélever sur le budget de la Ville sur l'imputation 6574 ; 512 ; F7103.

Article 2 : Autorise Madame La Maire ou son représentant habilité à signer tous les actes nécessaires.

DEL20121025_13 : Approbation des modalités de versement de la subvention en soutien du festival ' La jeunesse au coeur de nos quartiers ' organisé par le collectif associatif PRIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Décide que la subvention de 4 000 € accordée en soutien du festival « La Jeunesse au cœur de nos quartiers », organisé par le collectif associatif PRIMS, sera versée à l'association Espace Evasion, membre du collectif.

Article 2 : Autorise Madame la maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3: Le montant de la subvention s'élevant à 4000 € sera imputé sur les chapitres budgétaires suivants :
Nature 6574 « Subventions » - Fonction 4220 – F4422

DEL20121025_14 : Attribution à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'une subvention pour la construction de 24 logements sociaux au 58 sentier de la Ferme et approbation d'une convention de réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 240 000 € qui sera versée à l'O.P.H.M. pour moitié au démarrage de l'opération et pour moitié à sa livraison.

Article 2 : Autorise la Maire à engager et à mandater la somme totale de 240 000 €.

Article 3 : Approuve la réservation de deux logements dans l'opération en contrepartie du versement de cette subvention, cinq autres étant réservés en contrepartie de la garantie des emprunts.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attributions, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 5 : La dépense sera prélevée à l'imputation budgétaire : Nature : 204172 ; fonction : 723 ; opération : l8472.

DEL20121025_15 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office public de l'habitat Montreuillois pour un prêt global de 2 683 026 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'opération de construction de 24 logements (18 PLUS, 6 PLAI) situés 58 sentier de la Ferme à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 2 683 026 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 24 logements (18 PLUS, 6 PLAI) situés 58 sentier de la Ferme à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Ø Prêt PLUS Foncier de 459 633€

- **Montant du prêt PLUS foncier** : 459 633 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0 % maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt PLUS Construction de 1 557 014 €

- **Montant du prêt PLUS construction** : 1 557 014 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0% maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt PLAI Foncier de 151 881 €

- **Montant du prêt PLAI foncier** : 151 881 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0% maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt PLAI Construction de 514 498 €

- **Montant du prêt PLAI construction** : 514 498 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0% maximum** (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans pour la partie foncière. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 5 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20121025_16 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois du terrain sis 3 rue Etienne Dolet et 235 bld de la Boissière cadastré section E n°s 235,319 et 321

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

39 voix pour

13 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois des parcelles sises 3 rue Etienne Dolet et 235 boulevard de la Boissière cadastrées section E n°s 235, 319 et 321 au prix global de 354 045 € augmentés des frais de notaire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un Adjoint habilité à signer l'acte de vente à intervenir, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20121025_17 : Cession par la ville de Montreuil au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois du terrain sis 49 rue Edouard Branly cadastré section J n°391

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

39 voix pour

13 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois du terrain communal situé 49 rue Edouard Branly cadastré section J n°391 pour 928 m² moyennant le prix de 313 080 euros payable le jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2: Autorise Mme la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'acte de vente à intervenir.

DEL20121025_18 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de la SA HLM OSICA de la propriété sise 36 rue Girard cadastrée section AR 132 et approbation de la promesse de vente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de la SA HLM OSICA de la parcelle sise 36 rue Girard cadastrée section AR n° 132 au prix global de 270 000€ augmentés des frais de notaire.

Article 2 : Approuve le projet de la promesse de vente et autorise le signataire de ladite promesse à modifier les conditions ou stipuler toutes conditions qu'il jugera utiles et convenables et notamment en ce qui concerne l'indivisibilité des conventions avec la propriété voisine sise au 34 rue Girard à MONTREUIL si nécessaire, que doit acquérir la SA HLM OSICA.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un Adjoint habilité à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente à intervenir, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20121025_19 : Autorisation à donner à la société IVZ Immobilien Verwaltungs GMBH & CO MONTREUIL 1 KG de céder le contrat d'amodiation portant sur onze places de parking au sein de l'immeuble Atlas sis 118 à 126 rue de Lagny et 57 rue Armand Carrel à la société Primopierre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la société IVZ Immobilien Verwaltungs GMBH & CO MONTREUIL 1 KG à céder à la société Primopierre le bail d'amodiation portant sur onze places de parking au sein de l'immeuble Atlas, sis 118 à 126 rue de Lagny à Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20121025_20 : Approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) de l'appel d'offres relatifs à la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale de la ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif aux travaux d'entretien et de modernisation de la voirie municipale, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Travaux d'entretien et de modernisation de la voirie municipale.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert.

Nature du marché : Fractionné à bons de commande.

Date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations : 1er trimestre 2013.

Durée du marché : Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible par période annuelle expressément trois fois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Montant du marché: Le présent marché à bons de commande est conclu pour un montant minimum annuel s'élevant à 500 000 € H.T. et sans montant maximum annuel.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à publier un avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet le marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale sur les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à décider des modalités de relance du marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale dans l'hypothèse où celui-ci viendrait à être déclaré infructueux ou sans suite.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché public avec l'entreprise qui sera désignée en tant qu'attributaire par la commission d'appel d'offres pour le marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale.

Article 6 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants au futur marché d'entretien et de modernisation de la voirie communale dans la limite de 5% du montant du marché initial.

DEL20121025_21 : Autorisation donnée à la Maire de signer les autorisations administratives nécessaires et de solliciter toutes demandes de subventions pour le projet d'aménagement sis 187bis rue Edouard Branly - cadastré D 262

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

34 voix pour

18 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les autorisations administratives nécessaires au projet d'aménagement du terrain sis 187 bis rue Édouard Branly dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter toutes subventions auprès de la Région Ile de France et de tout autre partenaire pour l'opération d'aménagement sis 187 bis rue Edouard Branly, et à signer les conventions portant attribution de ces subventions.

DEL20121025_22 : Désignation de représentants au sein de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité

Article 1 : décide de désigner un représentant du Conseil municipal et un agent territorial au sein de l'AVPU au scrutin public

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

Mme Claire COMPAIN, Adjointe chargée du Développement durable, de l'eau et de la propreté, comme représentant le Conseil municipal

Sur proposition de Mme la Maire, le directeur des Espaces Publics et Déplacements, comme agent territorial.

A la majorité par :

30 voix pour

22 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

Article 3 : Désigne Mme Claire COMPAIN, Adjointe chargée du Développement durable, de l'eau et de la propreté comme représentant du Conseil municipal au sein de l'AVPU.

Article 4 : Désigne Monsieur le Directeur des Espaces Publics et Déplacements comme agent territorial au sein de l'AVPU.

DEL20121025_23 : Désignation d'un délégué du Conseil municipal au conseil d'administration du lycée horticole de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité :

Article 1 : Décide de désigner un délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée technique d'horticulture au scrutin public.

Article 2 : Prend acte des candidatures de la candidature Mme Joslène REEKERS

A la majorité par :

30 voix pour

22 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

Article 3 : Désigne Madame Joslène REEKERS déléguée du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée technique d'horticulture.

DEL20121025_24 : Approbation de la convention avec l' ANCV (agence nationale pour les chèques vacances) permettant l'acceptation des chèques-vacances comme moyen de règlement des prestations municipales dans les champs sportifs ou culturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention prestataire Chèques-vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Article 2 : Autorise la Maire à signer la convention prestataire Chèques-vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Article 3 : Autorise la Maire à faire la demande auprès du Trésor Public afin d'autoriser les régisseurs de recettes des services municipaux à accepter ces nouveaux modes de paiement des prestations sportives et culturelles proposées par la ville.

DEL20121025_25 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 5 square Alice à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section R n° 124

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section R n° 124 d'une surface totale de 83 m² située au 5 square Alice est présumée vacante et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_26 : Incorporation de plein droit de biens présumés sans maître dans le domaine communal - 197 boulevard Aristide Briand à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelles cadastrées section L n° 51 et 52

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que les parcelles cadastrées section L n° 51 et 52 d'une surface respective de 40 et 30 m² situées au 197 boulevard Aristide Briand à Montreuil sont présumées vacantes et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal lesdites parcelles considérées comme des biens vacants et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_27 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 10 rue des Batteries à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section CR n° 135

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section CR n° 135 d'une surface totale de 209 m² située au 10 rue des Batteries à Montreuil est présumée vacante et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les

autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_28 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 41 rue Colbert à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section AP n° 88.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section AP n° 88 d'une surface totale de 40 m² située au 41 rue Colbert à Montreuil est présumée vacante et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_29 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 39 rue des Ramenas à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section N n° 37

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section N n° 37 d'une surface totale de 148 m² située au 39 rue des Ramenas à Montreuil est présumée vacante et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_30 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 49 rue des Ravins à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section AU n° 120

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section AU n° 120 d'une surface totale de 206 m² située au 49 rue des Ravins à Montreuil est présumée vacante et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_31 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 13 rue Simone Signoret à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section E n°27

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section E n° 27 d'une surface totale de 210 m² située au 13 rue Simone Signoret / 13 impasse de la Boissière à Montreuil est présumée vacante et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_32 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 22 avenue Walwein à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section AJ n°54

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section AJ n° 54 d'une surface totale de 56 m² située au 22 avenue Walwein à Montreuil est présumée vacante et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_33 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 3 rue de la Défense à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section CR n° 129

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section CR n° 129 d'une surface totale de 91 m² située au 3 rue de la Défense à Montreuil est présumée vacante et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_34 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 12 boulevard Henri Barbusse (lot 158) à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section AG n° 137

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que le lot n°158 (Etage 4, Porte 2G) sis 12 boulevard Henri Barbusse à Montreuil, parcelle cadastrée section AG n° 137, est présumé vacant et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal le dit bien considéré comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_35 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 56/58 rue Jules Ferry à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section AP n° 156

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section AP n° 156 d'une surface totale de 75 m² située au 56-58 rue Jules Ferry à Montreuil est présumée vacante et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DEL20121025_36 : Incorporation de plein droit d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal - 18 rue de l'Acacia à MONTREUIL (Seine Saint Denis), parcelle cadastrée section F n° 17

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle cadastrée section F n° 17 d'une surface totale de 192 m² située au 18 rue de l'Acacia à Montreuil est présumée vacante et sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien vacant et sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Madame la Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 6 septembre au 8 octobre 2012.

DEC2012_130	Acceptation du bail civil consenti par la Société IMMOBILIERE 3 F à la Ville de Montreuil pour un local sis 14 rue Eugène Varlin à Montreuil.	06/09/12
DEC2012_131	Attribution à la société PARISIGN du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la pose de produits de marquage au sol pour les besoins de la ville de Montreuil, pour un montant annuel compris entre 10.000,00 euros HT et 65.000,00 euros H.T, soit entre 11 960,00 euros TTC et 77 740,00 euros TTC.	18/09/12
DEC2012_132	Attribution à la société MULTIPHONE du marché relatif à l'entretien des installations et des autocommutateurs téléphoniques pour l'année 2012-2013, Lot 1: installations téléphoniques pour un montant de 96 245 € HT soit 115 109,02 € TTC pour une durée de 20 mois.	14/09/12
DEC2012_133	Attribution à la société CHARBONNEAU CONSULTANTS du marché à procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser le programme "petits espaces publics autrement : Montreuil 2012-2015", pour un montant global et forfaitaire de 144.000 euros HT soit 172 224 euros TTC.	24/09/12
DEC2012_134	Attribution à la société LOGITUD du marché relatif à l'acquisition de matériels, logiciel et prestations associées nécessaires à la mise en place de la verbalisation électronique agréée par l'ANTAI, pour un montant annuel de 30 000 euros HT soit 35 880 euros TTC.	07/09/12
DEC2012_135	Fixation d'un tarif de voirie relatif à l'organisation d'une braderie sur le territoire communal en date du 6 octobre 2012	24/09/12
DEC2012_136	Représentation de la commune par le cabinet SEBAN et Associé devant le Tribunal de Grande Instance le mardi 16 octobre 2012.	03/10/12
DEC2012_137	Attribution à la société ATEXO du marché relatif à l'assistance à Maitrise d'ouvrage en vue de l'acquisition d'une application informatique destinée à la vie associative, pour un montant de 18 589,40 € HT soit 22 232,92 € TTC	04/10/12
DEC2012_138	Attribution au cabinet Pierre GRILLET du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation de diagnostics phytosanitaires pour un montant maximum de 50 000,00 € H.T.	08/10/12

DEC2012_139 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle par l'entreprise « Les singulier(s) 25/09/12
» au profit de la Ville de Montreuil pour une représentation dudit spectacle le 3 janvier 2013
pour un montant de 2166,75 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 22h00

Fait à Montreuil, le 2 novembre 2012
Pour la Maire, par délégation

La Directrice de l'Administration générale,

Marianne FONTAN